

## Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue

L'an deux mille vingt, jeudi deux juillet, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie de Vatteville-la-Rue, sous la présidence de Monsieur Jacques CHARRON, Maire.

Etaient présents : M. Charron, Maire

M. Somon 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Danger 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Leclère 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Desrues 4<sup>ème</sup> Adjointe, M. Leprince, Mme Bocca, M. Darricarère, M. Déal, Mme Guillot, M. Glatigny, M. Delacroix, Conseillers Municipaux.

Etaient absentes excusées : Mme Agnès, Mme Dionnet, Mme Lenormand,

Secrétaire de séance : Mme Bocca,

Date de convocation : 22 juin 2020

### 2020/28 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES COMMUNALES 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes,

- vote comme suit ses taux d'imposition pour l'année 2020
  - Taxe foncière (bâti) 19.44 %
  - Taxe foncière (non bâti) 37.56 %
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.
- impute la recette au compte 73111 du budget primitif 2020.
- acte qu'une dotation de compensation de la taxe d'habitation suite à la suppression de celle-ci sera versée à la commune pour un montant de 77 392 € au compte 73111 du budget primitif 2020.

### 2020/29 – COMMERCE : ACTUALISATION DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Considérant

- Sa délibération n° 2020/08 du 26 février 2020 fixant le plan de financement avec un autofinancement de 20 % sur une dépense HT de 38 733.82 €
- Le dossier de demande de subvention déposé auprès de la Région au titre du programme Leader Seine Normande
- L'instruction du dossier faite par les services de la Région qui stipule que l'autofinancement doit être de 30 % et non de 20%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes :

- Fixe comme suit le plan de financement pour le matériel et l'équipement du commerce

## DEPENSES (HT)

Matériel et équipement : 38 733.82 €

## TYPES DE FINANCEMENT

Autofinancement : 11 620.15 €

FEADER Sollicité : 27 113.67 €

38 733.82 €

- Autorise Le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout document relatif à ce projet.

## 2020/31 – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU SIVOS ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 64 et suivants et la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Dans l'objectif de rationaliser les moyens, le personnel communal cité ci-dessous, sera mise à disposition du SIVOS,

AGENT	GRADE	DUREE HEDOMADAIRE DE TRAVAIL	DUREE MISE A DISPOSITION DU SIVOS
BRUMENT Christine	Adjoint Technique	30/35ème	30/35ème
LEBON Guylène	Adjoint Technique Principal 2ème classe	35/35ème	24/35ème
VALLOIS Géraldine	Adjoint Technique	30/35ème	30/35ème
FORESTIER Anne	Adjoint Technique	35/35ème	31/35ème
CATENOIX Joseph	Adjoint d'animation	35/35ème	9/35ème
LEDOUX Charlotte	Adjoint Technique	32/35ème	15/35ème
LELCHAT Christine	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	28/35ème	2/35ème
BERSOUT Camille	Adjoint du Patrimoine	20/35ème	1/35ème

Les conditions de mise à disposition seront précisées par une convention entre la collectivité et le SIVOS. Elle devra notamment définir l'objet et la durée de la mise à disposition de chaque agent, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Le SIVOS remboursera à la commune de Vatteville-la-Rue, le montant des rémunérations et des charges sociales correspondant à la mise à disposition de chaque agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes, accepte ces mises à disposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée de 1 an sous réserve de l'accord de la CAP du Centre de Gestion. Autorise le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint :

- à signer les conventions définissant les conditions de mise à disposition ainsi que du recouvrement des rémunérations et des charges sociales pour chaque agent. L'accord de l'agent mis à disposition y sera annexé.
- à signer les avenants éventuels.

- à ajuster en fonction des besoins, la durée du temps de travail de la mise à disposition du SIVOS.

### 2020/32 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes aux différentes associations :

Anciens combattants (ACPG/CATM)	600,00
Association féminine Vattevillaise	200,00
Amicale des boulistes vattevillais	250,00
Clash Dance	100,00
association des coureurs de fond	500,00
Foyer Rural	300,00
Génération mouvement des aînés ruraux	1 100,00
l'instant LUDIK "les guiboles"	150,00
Société de chasse	470,00
Wado Ryu Karaté Club section Vatteville-la-Rue	200,00
Les Etoiles d'Or	150,00
Handball Club Brotonne - Le Trait	450,00
Union Sportive Vatteville Brotonne (foot)	2 500,00
La Française Risloise	25,00
Vélo club Routotois	100,00
Les Shiky Girl's	150,00
Groupe Archéologique du Val de Seine	500,00
Association sportive du Collège Rives en Seine	150,00
Maison Familiale de Routot	100,00
Association "le Chêne" Allouville Bellefosse	30,00
Amicale des sapeurs pompiers de Arelaune en Seine	350,00
Ecole jeunes sapeurs pompiers Arelaune en Seine	150,00
Souvenir Français	200,00
Overlord 76	200,00
Brotonne Historic Véhicules	200,00
Harmonie de Brotonne	1 167,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 292,00</b>

- Inscrit les crédits correspondants au compte 6574 du budget primitif 2020
- M. SOMON Sylvain, adjoint n'a pas participé au vote de la subvention attribuée au Foyer Rural qu'il Préside.

2020/33 – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Le nombre ne peut être supérieur à 16 et inférieur à 8. Il doit être pair puisque le Conseil d'Administration est composé par moitié d'élus du Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire parmi des personnes non élus.

Il vous est donc proposé de fixer à 14 le nombre de membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes :

- Décide, de fixer à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) de Vatteville-la-Rue.

2020/34 - ELECTIONS DES MEMBRES DU CENTRE D'ACTION SOCIALE

Le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel conformément aux articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n° 2020-33 en date du 2 juillet 2020 a décidé de fixer à **14** le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS, soit 7 membres élus et 7 membres non élus.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants élus au conseil d'administration du CCAS.

1 seule liste se présente, celle de Mme Desrues :

Mme Michèle DESRUES

Mme Jeannine DANGER

M. Philippe LEPRINCE

Mme Mireille AGNES

M. Christian DARRICARERE

Mme Séverine GUILLOT

Mme Mathilde LENORMAND

*Commune de Vatteville-la-Rue, séance du conseil municipal du jeudi 2 juillet 2020*

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 12

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

La liste de Mme Desrués ayant obtenu la totalité des suffrages, tous les membres de la liste ont été proclamés membres du Conseil d'Administration et immédiatement installés.

### 2020/35 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION IMPOTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseils Municipaux. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Ils sont désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques sur une liste de 24 contribuables proposée par le Maire.

le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes valide la liste de vingt quatre contribuables proposée par le Maire parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux choisira les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants qui siègeront à la Commission Communale des Impôts Directs de Vatteville-la-Rue.

### 2020/36 - BORNES INCENDIE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE CAUX SEINE AGGLO ET DU DEPARTEMENT

Au regard de l'évolution de la législation en matière de défense incendie, arrêté préfectoral n° 2017-2610 du 26 octobre 2017, les analyses ont fait apparaître la nécessité de compléter le réseau de bornes incendie sur le territoire communal très étendu pour assurer la couverture de l'ensemble de l'espace bâti caractérisé par une succession de hameaux. Compte tenu du risque encouru et la nécessité d'assurer la protection des biens et des personnes, il a été proposé d'installer 6 poteaux/bornes de défense incendie complémentaires des 13 actuellement en place pour un montant estimatif HT de 20 544 € subventionnés par la DSIL et la DETR.

Les 4 plus urgentes ont été installées et budgétées sur l'année 2019 pour un montant HT de 16 146.28 €

- 1 – à l'angle de la route de Caudebec et du chemin de la Géométrie
- 1 – Rue des Ecoles
- 1 – La Rue
- 1 – à l'angle de la route de Caudebec et de la Rue de l'Angle

Les 2 restantes, dont les devis ont été actualisés, soit 7 306.40 €, sont à prévoir cette année.

- 1 – à l'angle de la Route d'Aizier et de la Rue de la Hette
- 1 – à l'angle de la Route de Caudebec et de la Rue des Ecoles

Le Maire indique que 2 instances supplémentaires subventionnent ce type d'installation, à savoir :

Caux Seine Agglo au titre du fonds de concours (avec un effet rétroactif pour les travaux réalisés en 2019 dont le dossier est en cours), Le Département (sans effet rétroactif pour les travaux réalisés en 2019)

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes :**

- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de Caux Seine Agglo au titre du fonds de concours et du Département pour les 2 bornes à installer en 2020 d'un montant total de 7 306.40 € HT.
- Inscrit les dépenses au compte 21568 et les recettes au compte 1323 (Département) et au compte 13251 (Caux Seine Agglo) du budget primitif 2020.

**2020/37 - URBANISME : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire,

Rappelle que les demandes d'autorisation d'occupation des sols délivrées au nom de la commune sont instruites par les services urbanisme et occupation des droits de sols de Caux Seine Agglo,

Indique qu'il est nécessaire de nommer un membre du Conseil Municipal pour signer les autorisations d'occupation des sols en cas d'empêchement du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes :

- Désigne M. Sylvain SOMON, 1<sup>er</sup> adjoint pour signer toutes les autorisations d'occupation des sols en cas d'empêchement du Maire,
- Autorise le Maire à prendre un arrêté en ce sens.

**2020/38 - SIGNATURE DU BAIL POUR LE DROIT DE CHASSE EN FORET COMMUNALE**

Considérant l'attribution de la location du droit de chasse en forêt communale de Vatteville-la-Rue pour une durée de 5 ans soit du 23 juin 2020 au 31 mars 2025 d'un loyer annuel de 13 700 € à M. Yvon THOMAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes :

- Autorise le Maire à signer le bail de location du droit de chasse d'une durée de 5 ans d'un loyer annuel de 13 700 € liant la commune de Vatteville-la-Rue et M. Yvon THOMAS.
- Inscrit la recette au compte 7035 du budget communal

**2020/39 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CAUX SEINE AGGLO**  
**CENTRE AQUATIQUE DE RIVES EN SEINE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat avec le centre aquatique « barre y va » de Rives en Seine compétence de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine.

Cette convention d'une durée de 3 ans permettra aux enfants de Vatteville-la-Rue de fréquenter le centre aquatique gratuitement durant la saison estivale.

La Communauté de Communes Caux Vallée de Seine refacturera en fin de saison à la mairie de Vatteville-la-Rue toutes les entrées au tarif en vigueur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes :

- Décide de renouveler la convention liant la commune à la Communauté de Communes Caux Seine Agglo permettant aux enfants de Vatteville-la-Rue de fréquenter le centre aquatique gratuitement durant la saison estivale.
- Autorise le Maire à signer cette convention d'une durée de 3 ans à compter de la saison estivale de 2020.
- Inscrit la dépense liée aux entrées au compte 6188 du budget communal.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Dates à retenir :

10 juillet – réunion conseil municipal élections des sénateurs

14 juillet – manifestations patriotiques

17 juillet – réunion conseil municipal vote du budget primitif 2020

22 août – musicales de Normandie

29 août – commémoration libération de Vatteville-la-Rue

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 20 h 10 minutes

\*\*\*\*\*

CHARRON Jacques

SOMON Sylvain

DANGER Jeannine

LECLERE Vincent

DESRUES Michèle

AGNES Mireille

LEPRINCE Philippe

BOCCA Véronique

GLATIGNY Simon

GUILLOT Séverine

DARRICARERE Christian

DIONNET Amandine

DEAL Jérémie

DELACROIX Denis

LENORMAND Mathilde